



## **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

Annexe n° C2022-38-SEDIF au procès-verbal

Objet : Délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires

---

### **LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-9 et L. 5211-10, et L. 1413-1 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu la délibération n°2020-10 du 24 septembre 2020 désignant le Président du SEDIF,

Vu la délibération n°2020-13 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires, modifiée par les délibérations n° 2020-44 du 17 décembre 2020, n°2021-6 du 24 juin 2021 et n° 2022-21 du 13 octobre 2022,

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que : *"Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant"*, à l'exception de certaines matières et qu'en vertu de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président *« seul chargé de l'administration, [...] peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau »*,

Considérant que ces délégations permettent une plus grande réactivité et efficacité dans la gestion administrative des dossiers du SEDIF pour les affaires courantes, celles revêtant un caractère d'urgence ou relevant de l'exécution de décisions préalablement approuvées,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 Abroge la délibération n° C2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, et confère au Président et au Bureau délégation pour le règlement des affaires suivantes dans le cadre des crédits votés au budget selon la répartition suivante :

	<b>Domaine</b>	<b>Bureau</b>	<b>Président</b>
<b>1</b>	<b>Programmes, avant-projets, schémas directeurs informatiques</b>	Approbation des programmes, avant-projets, schémas directeurs informatiques	Autorise le Président ou son représentant à préciser le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à l'article 2-I de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, intégré à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique
<b>2</b>	<b>Partenariats financiers</b>	Autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ou d'aide, approbation des conventions et avenants correspondants, mais également de toutes conventions, avenants, et tous actes à intervenir avec tous organismes ou collectivités concernés pour permettre la réalisation des opérations prévues sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF	
<b>3</b>	<b>Opérations sous maîtrise d'ouvrage SEDIF, Gestion interne, Assurances</b>	<p>Approbation, autorisation de signer, résilier et modifier les marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de travaux dont le montant est supérieur à 1 000 000 €,</li> <li>- de fournitures courantes ou de services dont le montant est supérieur au seuil des procédures formalisées (hors conventions d'études Recherche et Développement, et partenariats)</li> </ul>	<p>Décisions concernant la passation, l'exécution et les modifications des actes, conventions et de leurs modifications par avenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des marchés publics de travaux dont le montant est : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ inférieur ou égal à 1 000 000 €,</li> <li>▪ et supérieur à 1 000 000 €, à l'exclusion de leur signature et de leurs modifications par avenant,</li> </ul> </li> <li>- de fournitures courantes ou de services dont le montant est : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ inférieur au seuil des procédures formalisées ;</li> <li>▪ et supérieur à ce seuil, à l'exclusion de leur signature et de leurs modifications par avenant.</li> </ul> </li> </ul>
<b>4</b>	<b>Programme de recherches, d'études et de partenariats</b>	Décisions concernant la passation, l'exécution et les modifications de conventions de partenariats	Décisions concernant la passation, l'exécution et les modifications des actes et conventions relatives aux études Recherche et Développement
<b>5</b>	<b>Groupement de commandes</b>	Approbation de l'adhésion à un groupement de commandes, et décision de conclure, modifier et résilier les conventions de groupements de commande	
<b>6</b>	<b>Vente d'eau en gros</b>	<p>1/ Approbation des avenants aux conventions de vente et d'achat d'eau en gros, sans incidence financière</p> <p>2/ Mise au point et validation finale des conventions d'achat et de vente d'eau en gros pour des modifications de forme ou technique, sans incidence financière.</p>	

7	<p><b>Convention sans incidence financière</b></p>		<p>Approbation des conventions et avenants, sans incidence financière pour le SEDIF, relatives par exemple à la mise à disposition de données, ..., et pour la mise au point de convention adoptée par le Comité, dès lors que cette dernière demeure sans incidence financière</p>
8	<p><b>Codes de l'environnement et de la Santé publique</b></p>	<p>1/ Approbation du principe du recours à la concertation préalable pour les plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement</p> <p>2/ Approbation des déclarations de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée, lorsque le projet de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>3/ Approbation des dossiers d'autorisations environnementales, déclarations pour les installations, ouvrages, travaux, et activités susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques, dossiers en vue d'initier des déclarations d'utilité publique des périmètres de protection, dossiers pour l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine</p>	<p>1/ Définition et mise en œuvre des dispositifs de concertation préalable mise en œuvre des déclarations d'intention prévues par l'article L. 121-18 du code de l'environnement</p> <p>2/ Ouverture et définition de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.</p> <p>3/ Dépôt de demandes d'autorisations ou de déclaration par le SEDIF, en application du code de l'environnement ou du code de la santé publique,</p>
9	<p><b>Domaine mobilier</b></p>	<p>Acquisition, désaffectation, déclassement et cession (à l'exception des canalisations désaffectées) et échanges mobiliers supérieurs à 8 000 €, et mise au rebut des équipements,</p>	<p>1/ Acquisition, échange, désaffectation, déclassement et cession :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de biens mobiliers jusqu'à 8 000 €,</li> <li>- des canalisations désaffectées sans limite de montant,</li> <li>- approbation de conventions de mise à disposition de biens mobiliers, sans limite de durée</li> </ul> <p>2/ Décision concernant la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaires pour le service public de l'eau et la modification ou la suppression d'actes constitutifs de servitude et de tout droit réel existants rendus inutiles pour le service public de l'eau le cas échéant, ainsi que la constitution de servitude et de tout droit réel sur le domaine du SEDIF,</p>

	<p><b>10</b></p> <p><b>Domaine immobilier</b></p>	<p>1/ Acquisition, cession et échanges de biens immobiliers, promesses de vente et d'achat, désaffectation, déclassement, si nécessaire, du domaine public des parcelles avant cession</p> <p>2/ Décision portant sur l'occupation temporaire, supérieure à une année, des biens immobiliers de tiers ou du SEDIF</p>	<p>1/ Procéder, par arrêté, à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales</p> <p>2/ Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions et/ou avenants relatifs aux autorisations d'occupations temporaires prises en application de l'article 20 du contrat de délégation de service public</p> <p>3/ Décision portant sur l'occupation temporaire, dans la limite d'une année, des biens immobiliers du SEDIF</p> <p>4/ Décision portant sur l'occupation temporaire, inférieure ou égale à 10m<sup>2</sup>, des biens immobiliers ou propriétés syndicales, sans limite de durée</p> <p>5/ Décision portant sur l'occupation temporaire, dans la limite d'une année, des biens immobiliers de tiers</p>
<p><b>11</b></p>	<p><b>Expropriation / urbanisme</b></p>	<p>Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres du SEDIF à notifier aux expropriés</p>	<p>Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens syndiqués, et mise en œuvre du droit de préemption défini par le code de l'urbanisme</p>
<p><b>12</b></p>	<p><b>Assurances</b></p>		<p>Acceptation des indemnités de sinistres</p>
<p><b>13</b></p>	<p><b>Actions en justice, transaction, médiation, arbitrage</b></p>	<p>Approbation des éventuelles transactions, médiations, arbitrages, en vue d'aboutir au règlement des litiges</p>	<p>1/ Décision de recourir à une transaction, médiation, arbitrage pour le règlement de litiges</p> <p>2/ Décision d'intenter, avec tous pouvoirs, devant toutes juridictions de toute nature (dont les juridictions administratives et judiciaires) les actions en justice, ou de défendre le SEDIF dans les actions intentées contre lui quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, jusqu'à épuisement des voies de recours si nécessaire, de désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de fixer le cas échéant leurs honoraires et de les régler en conséquence</p>

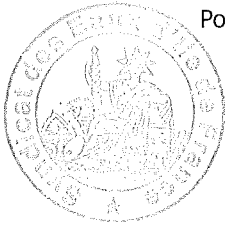
14	Personnel	Sous réserve des pouvoirs propres du Président, le règlement des affaires concernant le personnel, l'application du statut et les modifications du tableau des effectifs dans le cadre des crédits votés par le Comité	
15	Finances		<p>1/ Création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement du SEDIF</p> <p>2/ Décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à trente ans dans la limite fixée par le Comité, d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,</li> <li>- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,</li> <li>- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,</li> <li>- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,</li> <li>- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,</li> <li>- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,</li> <li>- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.</li> </ul> <p>Toute opération devra s'effectuer dans le respect d'une gestion financière visant à avoir un niveau de risque limité</p> <p>3/ Décision de réaliser les lignes de trésorerie et de lancer des consultations, retenir les meilleures offres et signer les documents contractuels pour la mise en place d'une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant maximum total annuel autorisé de 25 000 000 €.</p>
16	Assurances		Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules utilisés par des agents du SEDIF
17	Désignation		Désignation des hommes de l'art, experts chargés d'effectuer tous contrôles et études (hydrogéologue agréé, garant, expert d'assuré, ...),

18	<b>Développement durable</b>	Passation et signature de conventions relatives à l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE), à la valorisation financière des CEE, du label bas-carbone et toute convention relative à la lutte contre le changement climatique	
19	<b>Subventions</b>	Approbation et autorisation de signer les conventions et avenants relatifs à l'octroi de subvention, d'une durée supérieure à 3 ans et d'un montant total supérieur à 23 000 €, à l'exclusion des contrats relatifs au programme solidarité eau	Approbation et autorisation de signer les conventions et avenants relatifs à l'octroi de subvention, d'une durée inférieure ou égale à 3 ans et d'un montant total inférieur ou égal à 23 000 €
20	<b>Article 33 du contrat de DSP</b>		Approbation et autorisation de signer les avenants aux conventions de travaux tiers au titre de l'article 33 du contrat de délégation de service public, dans la perspective de la fin du contrat de délégation du service public de l'eau
21	<b>Dons et legs</b>	Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge	
22	<b>Commission consultative du service public local (CCSPL)</b>		<p>Délégation au Président de saisir pour avis la CCSPL de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;</li> <li>- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;</li> <li>- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales ;</li> <li>- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.</li> </ul>

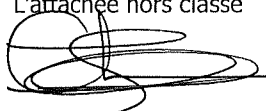
23	<b>Adhésion aux associations</b> « professionnelles »		Délégation au Président pour approuver les adhésions aux associations « professionnelles » dont le montant de la cotisation n'excède pas 5 000 € TTC
24	<b>Lieu des Comités, Bureaux du SEDIF</b>	Approbation du choix d'un lieu autre que l'usine de traitement des eaux de Choisy-le-Roi ou le siège du SEDIF pour respectivement la tenue des Comités et des Bureaux	
25	<b>Mise en œuvre du télétravail au SEDIF</b>	Définition et approbation des conditions de mise en œuvre du télétravail au SEDIF en mode courant, et en situation dégradée (crise sanitaire, grève de transports, ...)	
26	<b>Commission nationale du débat public (CNDP)</b>		Approbation et autorisation de signer tout contrat avec la CNDP, et RTE concernant la participation financière relative au débat public portant sur le projet « vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore » dans la limite des crédits inscrits pour le débat public
27	<b>Convention de gestion avec les EPT Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre</b>	Mise au point, approbation et autorisation de signer la convention de gestion et convention d'ultime secours (usine de Pantin) à passer avec Est Ensemble, et le cas échéant la mise au point, approbation et autorisation de signer tout avenant à cette convention ainsi qu'à celle passée avec Grand Orly Seine Bièvre	
28	<b>Convention SNCF, ENEDIS, EDF, GRTgaz</b>		1/ Approbation et autoriser de signer les conventions de Mission de sécurité ferroviaire avec la SNCF dans le cadre des programmes, avant-projets ou marchés passés par le SEDIF, ou toute conventions études et d'accompagnement des travaux passés également avec la SNCF dans le cadre précité.  2/ Approbation et autoriser de signer les conventions d'études et / ou de raccordement avec GRT GAZ, ou ENEDIS, ou EDF, et les avenants afférents.

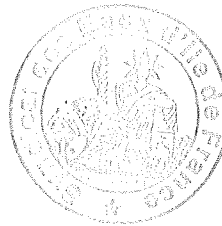
- Article 2 Prend acte que, conformément aux articles L.5211-10 et L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du même code,
- Article 3 Dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par les vice-présidents dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par arrêté du Président,
- Article 4 Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le **16 DEC. 2022**

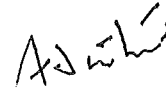


Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.





### SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre deux mille vingt-deux à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 69, formant la majorité des membres en exercice sur convocation à eux adressée le 7 décembre 2022, 3 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

#### Etaient présents :

**Mme DUMEIGE-KERBRAT** (Auvers-sur-Oise), **M. DAGONET** (Bethemont-la-forêt), **M. COURTOIS** (Mériel), **M. LUCAS** (communauté d'agglomération Melun Val de Seine), **Mme LAGORCE**, **MM. DE LASTEYRIE, DELALANDE, TOULY** et **TURPIN** (communauté d'agglomération, Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM. ABHASSERA, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART** et **LASSONDE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine), **MM. ARES, BOULLE, DERCHE, JOURNO, MESSAUDI, PIERROT, ROUSSAKOVSKY, THIERRY, VINCENT** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE-BARBIER**, **MM. CURTI, LE PIVAIN** et **RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme COVILLE**, **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **MM. GUIMARD** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **Mmes FENASSE, PEREZ** et **SAUSSERAU**, **MM. BEGAT, BERRIOS, MIROUDOT** et **PEREZ** (Paris Est Marne & Bois), **MM. BAGUET, BISSON, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mme JANDAR**, **MM. BELOT, DEFRANOUX, GUNESLIK, MANGON, SAMBOU, SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris-Grand Est), **Mme MONTEIRO** (Paris Terres d'Envol), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY, PANETTA** et **QUERO** (Grand Orly Seine Bièvre), **M.MARTHELY** (Plaine Commune)

<b>Pouvoirs</b>	<b>N° affaire</b>	<b>Heure de validité</b>
Philippe LAURENT, délégué titulaire de Vallée Sud-Grand Paris, à Georges SIFFREDI, Vice-président et délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes	
Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes	
Séverine DELBOSQ, déléguée titulaire de Plaine Commune à Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne et Bois	Toutes	

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

---